

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-
Léonard

Vice-présidences :

M^{me} Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M^{me} Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

M^{me} Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

M^{me} Julie Brisebois
Village de Senneville

M^{me} Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies– Pointe-aux-Trembles

M^{me} Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–
Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–
Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension

Le 16 mai 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231022

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 33 330 050,46 \$ (contrat : 26 100 000,01 \$, contingences : 3 286 828,91 \$, incidences : 3 943 221,54 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 503401 (4 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231022

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout, de conduites d'eau principale et secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans l'avenue Christophe-Colomb, de la rue Jean-Talon à la rue Jarry dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Dépense totale de 33 330 050,46 \$ (contrat : 26 100 000,01 \$, contingences : 3 286 828,91 \$, incidences : 3 943 221,54 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 503401 (4 soumissionnaires).

À sa séance du 24 avril 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M\$.*

Le 1^{er} mai 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont expliqué que certaines conduites d'eau et d'égout, situées dans le secteur de l'avenue Christophe-Colomb et de la rue Jean-Talon, doivent être remplacées ou réhabilitées de manière prioritaire. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) profite de ces travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines pour procéder à la reconstruction complète de la chaussée, des trottoirs ainsi qu'à la construction d'une piste cyclable, à la transformation du système de feux de circulation, à la réfection de l'éclairage et à l'ajout de bases et de conduits pour une future station de BIXI électrifiée.

Après avoir décrit plus en détail la nature du projet et présenté le plan de localisation des travaux, qui seront situés dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les invités ont passé en revue les étapes de l'appel d'offres. Publié du 4 mars au 4 avril 2024, l'appel d'offres a suscité l'intérêt de 15 preneurs de documents, dont quatre ont déposé une soumission. Parmi les raisons de désistement, une firme a indiqué que le délai de soumission était insuffisant et une autre que le délai de livraison du projet était hors d'atteinte. Durant la période de publication de l'appel d'offres, trois addendas ont été émis,

notamment pour ajouter des spécifications aux restrictions en lien avec la proximité de la station de métro. La firme ayant déposé le meilleur prix est Les Entreprises Michaudville inc. avec un écart de 2,03 % avec l'estimation préparée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) et de 2,91 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Pour conclure, les responsables ont indiqué que, devant ces résultats et la conformité de toutes les étapes de l'appel d'offres ainsi que de la soumission, la DGPÉC appuyait la recommandation d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, les membres ont demandé comment s'expliquait l'écart, bien que mince. Selon les responsables, Les Entreprises Michaudville inc. a présenté une méthode d'alimentation temporaire du réseau différente de celle prévue par la Ville pour un certain tronçon, ce qui justifierait, en partie, l'écart. Enfin, la Commission fait remarquer qu'il s'agit d'un bel exemple où la Ville a su bien planifier et coordonner les travaux de divers services en effectuant les projets d'un même coup, évitant ainsi des coûts et des impacts sur la population.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M\$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231022 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.